

ARRETE DU MAIRE

2026-160

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
D'UN HYDRANT AU
DROIT DU N°9 RUE
DE LA CELLOPHANE**

**DU 09.03.26 AU
18.03.26
ET
DU 23.03.26 AU
28.04.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2026-MLV-2133,

Considérant que la Société VEOLIA EAU sise, 18 avenue des Aulmes, 78250 MEULAN, représentée par M. DEMERCASTEL Hans (téléphone : 06.01.33.77.56 - mail : hans.demercastel@veolia.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, rue des Chevries - 78410 Aubergenville, représentée par Mme Lucile DUVOISIN (Tél : 06.16.58.10.85 - mail : lucile.duvoisin@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de renouvellement d'un hydrant situés sur trottoirs et chaussées, au droit du n°9 rue de la Cellophane dans les rues suivantes : Rue de la Vaucouleurs et rue de la Cellophane, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de la Cellophane, au droit du n°9, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Les véhicules sérigraphiés VEOLIA sont autorisés à stationner sur le trottoir au droit de la borne incendie.

2026-160

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
D'UN HYDRANT AU
DROIT DU N°9 RUE
DE LA CELLOPHANE**

**DU 09.03.26 AU
18.03.26
ET
DU 23.03.26 AU
28.04.26**

ARTICLE 2 – En raison de travaux de curage dans la rue de la Cellophane, le jeudi 19 mars 2026 et le vendredi 20 mars 2026, aucuns travaux ne devront avoir lieu dans cette rue, pendant cette période.

ARTICLE 3 - **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 9 mars 2026 jusqu'au mercredi 18 mars 2026 et du 23 mars 2026 jusqu'au 28 avril 2026**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société VEOLIA EAU, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 février 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON